Commune de Lusigny sur Barse

SEANCE DU 18 mai 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 Présents : 18

Date de la Convocation : 11/05/2017 Date d'affichage : 12/05/2017

ORDRE DU JOUR:

Adoption du PV de la dernière séance

- Projet structure ACCUEIL PERI ET EXTRA SCOLAIRE
- Bâtiments "Aménagement d'une classe complémentaire au groupe école primaire
- Fixation des attributions de compensation allouées en 2017 aux communes membres de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole
- Personnel communal : reconduction des contrats aidés
 - créations de postes
- Acquisition matériel
- Questions et informations diverses

L'an 2017, le 18 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian BRANLE, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental.

PRESENTS:

BRANLE Christian	TRESSOU MHélène	LAUNOY Alain	ECHIVARD MClaude
FROBERT Jean-Claude	CARILLON Pascal	BARBE Didier	LEBLANC Michèle
PESENTI Daniel	CHARVOT Catherine	MANNEQUIN Jacques	BOUMAZA Malika
GNAEGI Éric	DURAND Jacqueline	BORDELOT JPierre	DUVAL Francelise
FABRE Nathalie	ROGER Anne		

ABSENTS:

Excusé(s) ayant donné procuration ABSENT non excusé : M.ETIENNE Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : M.PESENTI Daniel

Le Conseil Municipal,

ADOPTE le P.V de la séance précédente

- Projet structure - ACCUEIL PERI ET EXTRA SCOLAIRE

RAPPELLE la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2016 décidant d'engager une étude d'aménagement voire d'extension de locaux communaux existant - sis 12 rue Maréchal Foch – En vue d'y créer une structure d'accueil péri et extrascolaire.

PRESENTE l'avant-projet établi dans ce sens par le Cabinet JUVENELLE, architecte, retenu en qualité de Maître d'œuvre.

Le programme de travaux tel que défini comprendrait ;

- 1 bureau de Direction
- 1 salle de réunion pour les animateurs
- 4 salles d'activités
- 1 dortoir
- 1 infirmerie
- vestiaires, sanitaires et locaux annexes
- 1 préau
- l'aménagement des accès et abords extérieurs

Le coût de ces travaux est estimé à 1 365 087.01 € HT, auquel il y a lieu d'ajouter le montant des honoraires pour maîtrise d'œuvre et missions diverses ainsi que les frais annexes (publicité, assurances)

Le coût global pour cette opération s'élèverait donc à 1 487 398.81€ HT soit 1 784 878.57€ TTC

Le conseil municipal,

Vu l'avis des commissions « Infrastructure et Patrimoine » et « Affaires scolaires et sociales »

DECIDE d'engager le projet tel que présenté ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune - section « investissement »

DONNE MANDAT au Maire pour mener toutes démarches et procédure permettant de donner une suite favorable à ce dossier (permis de construire, Marchés à procédure adaptée....)

CHARGE le Maire de solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées pour ce type de projet (subventions, fonds de concours Troyes Champagne Métropole,...)

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 1

- Bâtiments "Aménagement d'une classe complémentaire au groupe école primaire

- **EXPOSE** que les services de l'Inspection académique ont confirmé l'ouverture, dès la rentrée scolaire 2017/2018, d'une classe supplémentaire à l'école primaire.
- **DIT** qu'en l'état actuel, la commune ne dispose pas des locaux suffisants et qu'il y a lieu d'engager les travaux nécessaires.

Sur proposition de la commission « Infrastructure et Patrimoine »

DIT qu'il pourrait être procédé à la transformation d'un préau actuel en salle de classe

- **PRESENTE** les devis correspondants faisant apparaître un coût de travaux s'élevant à environ 45 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'engager les travaux, comme indiqué ci-dessus

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget général de la commune - section investissement.

CHARGE le Maire de solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées pour ce type de projet

DONNE mandat au Maire pour donner suite à cette affaire.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

- <u>Fixation des attributions de compensation allouées en 2017 aux communes membres de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole</u>

Au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 10 mars 2017, le conseil de communauté du Troyes Champagne Métropole a fixé par une délibération du 27 mars 2017, le montant des attributions de compensation qui seront versées en 2017 aux 81 communes membres de la nouvelle communauté d'agglomération.

Le montant individuel de ces attributions de compensation a été calculé en tenant compte des éléments suivants :

1° Le transfert de la fiscalité professionnelle communale à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole :

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, la communauté d'agglomération perçoit en lieu et place de ses communes membres l'intégralité des ressources fiscales issues de la réforme de la taxe professionnelle. Ce panier fiscal est composé de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises(CVAE), des impositions forfaitaires de réseaux (IFER), de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et de la part de taxe d'habitation perçue avant la réforme par les départements.

Le transfert de ces ressources fiscales à la communauté d'agglomération fait l'objet d'une compensation versée à la commune afin que son budget demeure équilibré.

Font également l'objet d'une compensation, le transfert à l'intercommunalité des dotations versées par l'Etat au titre des exonérations de fiscalité professionnelle et de la part « salaires » de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les dix-neuf communes membres de l'ancienne communauté d'agglomération du Grand Troyes ne sont pas concernées par ce transfert de fiscalité professionnelle.

2° Application d'un régime de neutralité fiscale :

L'application directe en 2017 de taux moyens uniformisés sur la fiscalité intercommunale des ménages (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties) introduirait par rapport à 2016 des écarts d'imposition favorables ou défavorables aux contribuables en fonction de leur localisation sur le territoire intercommunal.

Pour éviter aux contribuables les effets de ces variations, il a été proposé aux communes membres de mettre conjointement en place avec Troyes Champagne Métropole, un régime de neutralité fiscale permettant de garantir aux ménages la stabilité de leurs impositions.

Ce régime est établi sur la base de l'écart constaté entre le taux d'imposition appliqué en 2016 par l'ancienne intercommunalité et le taux moyen qui sera appliqué en 2017 par Troyes Champagne Métropole.

Cet écart est neutralisé par une évolution à la hausse ou à la baisse du taux d'imposition communal décidé en 2017 par la commune.

L'attribution de compensation versée à la commune est ajustée en fonction de la variation du taux communal appliqué en 2017.

3° Le transfert et la restitution de compétences entre la nouvelle communauté d'agglomération et les communes :

Les évolutions juridiques et administratives liées à l'exercice des nouvelles compétences statutaires donnent également lieu à un ajustement de l'attribution de compensation des communes concernées.

Les transferts de compétence portent sur les cotisations communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les cotisations communales au Syndicat de Gestion du Gymnase du Bouilly, le régime spécial de fiscalité éolienne instauré par la communauté de communes de Seine Melda Coteaux.

La restitution de compétences concerne uniquement la commune de Lusigny sur Barse qui reprend dans son budget des frais de personnel dont les missions sont désormais exclusivement communales.

En application de l'article du 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation allouées en 2017 aux communes membres et fixées par le conseil de communauté lors de sa réunion du 27 mars 2017 doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des quatre-vingt une communes membres de Troyes Champagne Métropole.

Au terme de cet exposé et au vu des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, il vous est demandé de vous prononcer sur cette répartition.

Entendu cet exposé, les membres du conseil, à l'unanimité accepte la proposition de compensation proposée par Troyes Champagne Métropole pour l'année 2017, pour un montant de 329 006 €.

- Personnel communal : - reconduction des contrats aidés

Monsieur le Maire

- rappelle qu'un contrat unique d'insertion a été conclu pour une durée déterminée de 12 mois du 22 août 2016 au 21 août 2017,
- Propose de renouveler ce contrat pour une période de 12 mois soit du 22 août au 21 août 2018.
- Indique que, compte tenu de l'élection du Président de la République les taux de prise en charge de 80 à 85% pourront être révisés.
- rappelle qu'un contrat unique d'insertion a été conclu pour une durée déterminée de 12 mois du 27 octobre 2016 au 26 octobre 2017,
- Propose de renouveler ce contrat pour une période de 12 mois soit du 27 octobre 2017 au 26 octobre 2018.
- Indique que, compte tenu de l'élection du Président de la République les taux de prise en charge de 80 à 85% pourront être révisés.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

- Personnel communal : - créations de postes

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1° DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

- Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : classe supplémentaire et remplacement personnel absent ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 04 septembre 2017 au 08 juillet 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des locaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11/35 ème annualisés).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : classe supplémentaire et remplacement personnel absent ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} novembre 2017 au 08 août 2018 inclus

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des locaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24/35ème annualisées).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

- Acquisition matériel

- INFORME que le matériel de tonte est vieillissant et plus très adapté aux besoins
- **PRESENTE** les devis

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

DECIDE l'acquisition d'une tondeuse pour un montant de 2 621.40 € TTC auprès de la société « AUBE REMORQUE »

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune - section « investissement »

DONNE MANDAT au Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

- Questions et informations diverses

Demande de Mme Francelise DUVAL:

- réunion à organiser avec les riverains de la rue du Four et du lotissement DEFERT pour évoquer la problématique du fossé mitoyen qui s'effondre

☐ la commission VOIRIE va organiser cette réunion dans les semaines à venir

<u>Demandes des jeunes</u> : Installation d'espace de jeux

☐ la commission VOIRIE travaille sur ce projet

- Astreintes des élus : Tableau à transmettre à tous les élus

NAP: courrier des instituteurs

Le conseil municipal entend les arguments des instituteurs en défaveur du maintien des NAP pour l'année 2017-2018. Décision de principe du conseil municipal dans l'attente du décret qui devrait sortir cet été.

Avis de principe du conseil municipal : reporté en juin

- Demande bénévoles de la bibilothèque :

Une plaque avec les horaires d'ouverture de la Bibliothèque et du Centre de Loisirs sera posée Sur le pilier près de la petite porte d'entrée.

- Permanences législatives à transmettre à tous les élus

Séance levée à 21 heures.